



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 5 - 2018

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu le contrat de recrutement du 10/10/2017 nommant Monsieur Alejandro DELGADO, ingénieur hospitalier en chef,

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Alejandro DELGADO**, Directeur technique, pour signer et lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Autorité hiérarchique sur l'ensemble des professionnels affectés aux fonctions déléguées ;
- Gestion des travaux de renouvellement et de gros entretien ;
- Gestion des maintenances techniques ;
- Gestion de la sécurité anti-malveillance ;
- Gestion de la sécurité incendie ;
- Gestion du système de prévention des risques techniques ;
- Gestion de projet construction de l'hôpital de Cinq vallées à Moyennoutier

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **M. Alejandro DELGADO** exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Sophie WEISSE**, Directrice adjointe, Directrice des achats et des ressources supports, M. Alejandro DELGADO à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°19-2017.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement.

A Moyennoutier, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur,

Pierre TSUJI



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 5 - 2018

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu le contrat de recrutement du 10/10/2017 nommant Monsieur Alejandro DELGADO, ingénieur hospitalier en chef,

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Alejandro DELGADO**, Directeur technique, pour signer et lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Gestion des travaux de renouvellement et de gros entretien ;
- Gestion des maintenances techniques ;
- Gestion de la sécurité anti-malveillance ;
- Gestion de la sécurité incendie ;
- Gestion du système de prévention des risques techniques ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **M. Alejandro DELGADO** exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Sophie WEISSE**, Directrice adjointe, Directrice des achats et des ressources supports, M. Alejandro DELGADO à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°19-2017.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement.

A Fraize, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur,

Pierre TSUJI



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 5 - 2018

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu le contrat de recrutement du 10/10/2017 nommant Monsieur Alejandro DELGADO, ingénieur hospitalier en chef,

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Alejandro DELGADO**, Directeur technique, pour signer et lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Gestion des travaux de renouvellement et de gros entretien ;
- Gestion des maintenances techniques ;
- Gestion de la sécurité anti-malveillance ;
- Gestion de la sécurité incendie ;
- Gestion du système de prévention des risques techniques ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **M. Alejandro DELGADO** exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Sophie WEISSE**, Directrice adjointe, Directrice des achats et des ressources supports, M. Alejandro DELGADO à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

Article 2

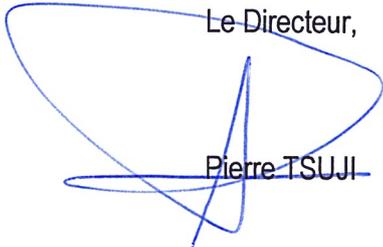
La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°29-2017.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement.

A Gérardmer, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur,

Pierre TSUJI





DELEGATION DE SIGNATURE

N° 5 - 2018

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu le contrat de recrutement du 10/10/2017 nommant **Monsieur Alejandro DELGADO**, ingénieur hospitalier en chef,

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Monsieur Alejandro DELGADO**, Directeur technique, pour signer et lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Gestion des travaux de renouvellement et de gros entretien ;
- Gestion des maintenances techniques ;
- Gestion de la sécurité anti-malveillance ;
- Gestion de la sécurité incendie ;
- Gestion du système de prévention des risques techniques ;
- Gestion de projet construction de l'hôpital de Cinq vallées à Moyenmoutier.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En vertu de la présente délégation, sous l'autorité du Directeur, **M. Alejandro DELGADO** exerce l'autorité fonctionnelle sur l'ensemble des personnels affectés aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Sophie WEISSE**, Directrice adjointe, Directrice des achats et des ressources supports, M. Alejandro DELGADO à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

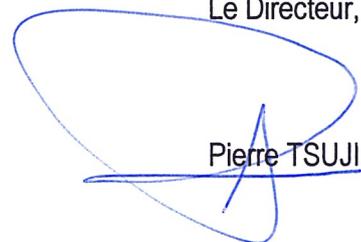
Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation de signature n°19-2017.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1er janvier 2018

Le Directeur,



Pierre TSUJI



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 6 - 2018

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant **Madame Sophie VOIRIN**, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placé en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Étape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Sophie VOIRIN, Directrice générale déléguée**, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, nécessaires à l'exécution des missions associées aux compétences déléguées, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;
- Gestion de la filière Gériatrique et gérontologique de territoire ;
- Gestion de projet de la filière pharmacie de territoire ;
- Gestion de projet reconstruction du site de Foucharupt ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.

Gestion des Ressources Humaines :

Madame Sophie VOIRIN est autorisée à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Marielle PFEIFFER**, Directrice générale déléguée, Mme Sophie VOIRIN à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux compétences déléguées.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre TSUJI**, Directeur, Mme Sophie VOIRIN assure la suppléance sur la fonction de directeur général.

Article 2

La présente délégation annule et remplace les délégations n°15-2017, n°16-2017, n°20-2017 et n°21-2017.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement.

A Moyenmoutier, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke, resembling the letter 'P'.

Pierre TSUJI



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 6 - 2018

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu l'arrêté en date du 5 avril 2017 du Centre National de Gestion nommant Madame Sophie VOIRIN, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe) placé en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital et affectée aux Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges, Gérardmer, Fraize, Senones et Raon l'Étape (Vosges), en qualité de directrice adjointe, est intégrée dans le corps des directeurs d'hôpital, dans ce même établissement.

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Sophie VOIRIN**, Directrice générale déléguée, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;
- Gestion de la démarche qualité ;
- Gestion de la filière Gériatrique et gérontologique de territoire ;
- Gestion de projet reconstruction du site de Foucharupt ;

Compétences relatives à la gestion du site de Foucharupt

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Marielle PFEIFFER**, Directrice générale déléguée, Mme Sophie VOIRIN à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre TSUJI**, Directeur, Mme Sophie VOIRIN assure la suppléance de la fonction de directeur général.

Article 2

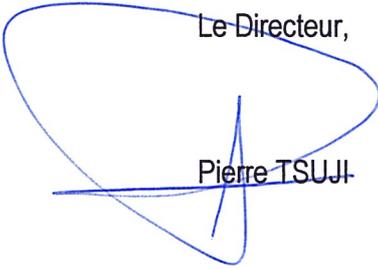
La présente délégation annule et remplace les délégations 15-2017, n°16-2017, n°20-2017 et n°21-2017.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1er janvier 2018

Le Directeur,

Pierre TSUJI



VOIR GRH
VOIR ACHATS



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 7 - 2018

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu le courrier adressé par le Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER, Directrice adjointe, déléguée de sites pour les établissements de Gérardmer et Fraize à compter du 1^{er} novembre 2015. (à refaire)

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice générale déléguée, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;
- Gestion de la politique de communication, des relations médias ;
- Gestion des relations avec les usagers et Présidence déléguée de la commission des usagers ;
- Gestion de projet de la filière biologie médicale de territoire ;
- Gestion du projet imagerie de territoire ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.

Gestion des Ressources Humaines :

Madame Marielle PFEIFFER est autorisée à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Sophie VOIRIN**, Directrice générale déléguée, Mme Marielle PFEIFFER à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre TSUJI**, Directeur, Mme Marielle PFEIFFER assure la suppléance de la fonction de directeur général.

Article 2

La présente délégation annule et remplace les délégations n°15-2017, n°17-2017.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement.

A Fraize, le 1^{er} janvier 2018

Le Directeur,

Pierre TSUJI



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 7 - 2018

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu le courrier adressé par le Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER, Directrice adjointe, déléguée de sites pour les établissements de Gérardmer et Fraize à compter du 1^{er} novembre 2015.

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice générale déléguée, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;
- Gestion de la politique de communication, des relations médias ;
- Gestion des relations avec les usagers et Présidence déléguée de la commission des usagers ;
- Gestion de projet de la filière biologie médicale de territoire ;
- Gestion du projet imagerie de territoire ;
- Mesures d'ordre intérieur et organisation des services ;
- Autorité fonctionnelle sur les professionnels de l'établissement ;
- Organisation et pilotage des instances de l'établissement ;
- Gestion de crise, prévention de tout risque pour les personnes et les biens, mesures conservatoires.

Gestion des Ressources Humaines :

Madame Marielle PFEIFFER est autorisée à signer les contrats d'engagement inférieurs ou égaux à 3 mois.

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Sophie VOIRIN**, Directrice générale déléguée, Mme Marielle PFEIFFER à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre TSUJI**, Directeur, Mme Marielle PFEIFFER assure la suppléance de la fonction de directeur général.

Article 2

La présente délégation annule et remplace les délégations n°15-2017, n°17-2017.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement.

A Gérardmer, le 1er janvier 2018

Le Directeur,

Pierre TSUJI



DELEGATION DE SIGNATURE

N° 7 - 2018

Le Directeur,

Vu le code de la santé publique notamment dans ses articles L. 6143.7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment ses articles 10 et 131,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

Vu la convention de direction commune datée du 1^{er} Janvier 2018 entre les Centres Hospitaliers de Saint-Dié-des-Vosges et de Gérardmer, le Centre Hospitalier Intercommunal des 5 Vallées et l'établissement de Santé de Fraize,

Vu le courrier adressé par le Centre National de Gestion faisant part du changement d'affectation et nommant Madame Marielle PFEIFFER, Directrice adjointe, déléguée de sites pour les établissements de Gérardmer et Fraize à compter du 1^{er} novembre 2015.

Vu la note de service n° 2017-045 en date du 22 décembre 2017 relative à l'organisation de la direction commune des hôpitaux de la Déodatie

DECIDE

Article premier

Délégation est donnée à **Madame Marielle PFEIFFER**, Directrice générale déléguée, pour signer en lieu et place du Directeur tout acte, décision, à l'exception des marchés, nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions, ci-dessous :

- Achats et approvisionnements de biens, services et fournitures de toutes natures ;
- Gestion de la politique de communication, des relations médias ;
- Gestion des relations avec les usagers et Présidence déléguée de la commission des usagers ;
- Gestion de projet de la filière « biologie médicale de territoire » ;
- Gestion de projet d'Imagerie de Territoire ;

Cette délégation ne s'étend pas aux courriers et communications à destination du Président et des membres du Conseil de Surveillance, aux autorités de tutelle et locales, aux conventions, aux documents de portée générale et notes de service, aux relations avec les médias.

En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Sophie VOIRIN**, Directrice générale déléguée, Mme Marielle PFEIFFER à compétence à l'effet de signer tout acte ou décision nécessaires à l'exécution des missions associées aux fonctions.

En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Pierre TSUJI**, Directeur, Mme Marielle PFEIFFER assure la suppléance de la fonction de directeur général.

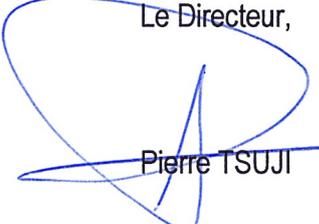
Article 2

La présente délégation annule et remplace les délégations n°15-2017, n°17-2017.

Elle prend effet au 1^{er} janvier 2018 et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Vosges. Elle est également transmise au trésorier de l'établissement.

A Saint-Dié-des-Vosges, le 1er janvier 2018

Le Directeur,



Pierre TSUJI